

Séance du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2019

présidée par M^{me} Annick POINSIGNON, Maire

Etaient présents :

Le Maire : Annick POINSIGNON ; 5 adjoints : Didier RÉGNIER, Jean-Luc DEVÉMY, Martine BAUER, Laurent ADAM, Christiane HEIMBURGER et les conseillers municipaux : François BLUEM, Nicolas BORNERT, Séverine BORNERT, Céline DAUM, Valérie FRICKER, Nathalie GOBERT, Delphine HECKMANN, Pierre JOST, Carole LAMBERT, Patrick MALTES, Eric PARAVIGNA, Nathalie TROG, Jean-Luc VEZY

Absents :

Mme Catherine PUNTILLO MAI a donné procuration de vote à Mme Nathalie GOBERT

Mme Sophie ROHFRITSCH a donné procuration de vote à M. Eric PARAVIGNA

M. Alexandre KLEIN

M. Jérôme PROCKSCH

Le conseil municipal, sur proposition de Mme le Maire, accepte à l'unanimité de rajouter un point à l'ordre du jour de cette séance :

- *Motion de soutien pour le destockage intégral des déchets ultimes de Stocamine*

1. Délocalisation de la maison commune en raison des travaux de mise en conformité de l'accessibilité et de réhabilitation de la mairie de Lampertheim et de l'annexe des Tilleuls

En raison des travaux de mise en conformité de l'accessibilité et de réhabilitation de la mairie de Lampertheim et de l'annexe des Tilleuls qui ont démarré le 12 mars 2019 pour une durée estimée à 10 mois, il est nécessaire de délocaliser la maison commune durant la période des travaux.

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE de délocaliser la maison commune dans les locaux situés 1 place du Gal de Gaulle durant la période des travaux de mise en conformité de l'accessibilité et de réhabilitation de la mairie de Lampertheim et de l'annexe des Tilleuls, travaux qui ont démarré le 12 mars 2019 et dont la durée est estimée à 10 mois.

ADOpte A L'UNANIMITE

2. Convention concernant la mise en œuvre de mesures compensatoires en faveur de zones humides et des espèces qui y sont associées

La convention concerne la mise en œuvre de mesures compensatoires en faveur de zones humides et des espèces qui y sont associées sur la parcelle cadastrée section 26 n°1159 d'une surface de 16 318 m² dans le cadre de la réalisation de l'autoroute (A355) de Contournement Ouest de Strasbourg.

La convention a pour objet de déterminer les droits et obligations de chaque partie dans le cadre de ces mesures.

*Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE de signer la convention avec ARCOS et SOCOS concernant la mise en œuvre de mesures compensatoires en faveur de zones humides et des espèces qui y sont associées sur la parcelle cadastrée section 26 n°1159 d'une surface de 16 318 m² dans le cadre de la réalisation de l'autoroute (A355) de Contournement Ouest de Strasbourg,

CHARGE le Maire ou son représentant de signer cette convention.

ADOpte A L'UNANIMITE

3.1. Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet

Le Conseil Municipal,
Après en avoir débattu,

DECIDE de créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet

ADOPTE A L'UNANIMITE

3.2. Contrats d'Assurance des Risques Statutaires

Le Maire expose :

- la nécessité pour la Collectivité de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser pour son compte une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances, cette procédure rassemblant de nombreuses collectivités du département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

Article 1er : La Commune de LAMPERTHEIM charge le Centre de gestion du Bas-Rhin de procéder à une demande de tarification pour son compte dans le cadre d'un marché public d'assurance groupe couvrant les risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Ces conventions devront couvrir les risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2020.
- Régime du contrat : capitalisation.

Article 2 : Prend acte que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la Collectivité puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat d'assurance groupe souscrit par le centre de gestion à compter du 1^{er} janvier 2020.

ADOPTE A L'UNANIMITE

3.3. Contrat d'assurance pour le risque Prévoyance

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses article 25 et 88-2,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU l'avis du Comité Technique placé auprès du Centre de gestion du Bas-Rhin en date du 26 février 2019,

VU l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque Prévoyance que le Centre de gestion du Bas-Rhin va engager en 2019 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

DONNE mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec le prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque Prévoyance ;

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion du Bas-Rhin à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

DETERMINE le montant et les modalités prévisionnels de sa participation en matière de prévoyance pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité comme suit :

- Montant net annuel en euro par agent : 60 €
- Ce qui représente un montant net mensuel en euro par agent de 5 €

AUTORISE le Maire à prendre les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

4. Subventions pour ravalement de façades, acquisition de cuve de récupération d'eau de pluie, acquisition de désherbeur thermique, voyage scolaire et autre demande

VU les délibérations du conseil municipal du 28 janvier 2019 relatives aux subventions allouées pour les travaux de ravalement de façades, acquisitions de cuves de récupération d'eau de pluie, acquisitions de désherbeurs thermiques et voyages scolaires d'élèves domiciliés à Lampertheim,

Le conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de verser :

RAVALEMENTS DE FACADES :

M. BASTIAN Bruno - 33, rue des Fleurs - 67450 LAMPERTHEIM : 861 €

M. BLESCH Jean-Paul - 42, rue de Pfulgriesheim - 67450 LAMPERTHEIM : 483 €

DESHERBEUR THERMIQUE :

M. AUGÉ Stéphane - 8, rue du Donon - 67450 LAMPERTHEIM : 30 €

VOYAGES SCOLAIRES :

☐ 3 élèves domiciliés à Lampertheim ont participé au stage de ski à Flaine organisé par l'établissement Le Gymnase Jean Sturm (8, place des Etudiants - 67000 STRASBOURG) du 03/02/2019 au 08/02/2019 : 3 élèves x 6 jours x 5 € = 90 €

☐ 88 élèves de l'école élémentaire de Lampertheim ont participé au séjour à Xonrupt-Longemer organisé par l'école élémentaire de Lampertheim (5, rue Derrière les cours - 67450 LAMPERTHEIM) du 11/03/2019 au 15/03/2019 :
88 élèves x 5 jours x 5 € = 2 200 €

ADOpte A L'UNANIMITE

5. MOTION DE SOUTIEN POUR LE DESTOCKAGE INTEGRAL DES DECHETS ULTIMES DE STOCAMINE

Par arrêté préfectoral du 3 février 1997, le Préfet du Haut-Rhin a autorisé la société STOCAMINE à exploiter un centre de stockage de déchets industriels ultimes sur le site de la mine Joseph ELSE situé sur le ban de la Commune de WITTELSHEIM, dans le Haut-Rhin.

Ainsi, entre 1998 et 2002, 44 000 tonnes de déchets ultimes (essentiellement des résidus d'épuration des fumées d'incinération d'ordures ménagères et de déchets industriels, des déchets arséniés, de l'amiante ou encore des sels de traitement, y compris cyanurés et du mercure...) ont été stockées à 550 mètres de profondeur dans des galeries de sel gemme spécialement creusées pour les accueillir.

Suite à un incendie en septembre 2002, déclaré au fond de la mine, l'activité de stockage a été arrêtée définitivement et STOCAMINE a été condamnée pour le non-respect du cahier des charges, en raison de la présence de déchets non autorisés.

Par arrêté préfectoral en date du 23 mars 2017, le Préfet du Haut-Rhin a acté l'autorisation de prolongation pour une durée illimitée du stockage souterrain en couches géologiques profondes de produits dangereux non radioactifs dans le sous-sol de la commune de WITTELSHEIM. Suite au rejet du recours gracieux de la Commune de WITTENHEIM contre cet arrêté préfectoral, la Ville a déposé un recours de plein contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg afin d'obtenir l'annulation de ce dernier. Le Conseil Départemental du Haut-Rhin et la Région Grand EST se sont associés au contentieux, actuellement encore en cours.

Par la suite, le Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire François de RUGY a pris la décision lundi 21 janvier 2019 d'enfouir définitivement sur le site de STOCAMINE à WITTELSHEIM, 42 000 tonnes de déchets ultimes, soit 95% de déchets stockés initialement, sur proposition des Mines de Potasse d'Alsace, sans prendre en considération les avis contraires des Parlementaires et Maires Alsaciens, des associations environnementales et sans attendre la fin du contentieux engagé.

Le 12 février 2019, une délégation d'Elus Alsaciens a rencontré le Ministre François de RUGY. Lors de cette réunion, ce dernier est revenu sur sa position et a demandé une étude complémentaire sur la faisabilité financière et technique d'un déstockage partiel des déchets, estimant notamment que le confinement des déchets incendiés en 2002 du bloc 15 est inévitable.

Cette étude, dont l'issue est incertaine et qui ne concerne qu'un déstockage partiel, sera rendue rapidement.

Plusieurs études environnementales ainsi que le rapport de la mission d'information parlementaire du 18 septembre 2018 indiquent d'ores et déjà que le déstockage total est possible.

Par ailleurs, il faut noter que l'étude d'impact de l'étude environnementale initiale se basait sur des postulats tronqués car seule une quantité infinitésimale de produits a été prélevée. Or, en réalité, l'histoire a démontré en 2002, qu'il existe une grande incertitude et des inexactitudes concernant la nature et les quantités respectives de déchets stockés, ainsi que la répartition exacte des différentes catégories de produits dangereux.

Garder ces déchets ultimes enfouis serait une grave erreur car le risque de pollution de la nappe phréatique à grande échelle est réel et affecterait à long terme l'irrigation des terres agricoles, la distribution d'eau potable ainsi que la santé des personnes. En effet, STOCAMINE se trouve en amont de cette nappe, qui est une des plus importantes réserves en eau souterraine du continent européen.

En outre, il a été constaté que certaines galeries creusées convergent et que les matériaux d'emballage des déchets ultimes se compactent et se détériorent, pouvant alors occasionner un déversement ou une infiltration future de ces déchets dans le sol directement.

Le principe de précaution inscrit dans la Constitution doit être appliqué et nous avons le devoir de préserver la nappe phréatique pour nos générations futures. C'est pourquoi, nous exigeons que la solution du déstockage intégral soit adoptée par le pouvoir politique qui doit prendre la seule décision qui préserve l'avenir de notre territoire.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la motion de soutien pour le déstockage intégral des déchets ultimes de STOCAMINE à WITTELSHEIM.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ